

DELIBERATIONS - Conseil Municipal du 10 Octobre 2023

Solidarité avec le Maroc et la Libye

Budget Communal 2023 - Décision modificative n° 1

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

Apurement du compte 1069

Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57

Bourses Municipales

Valorisation des associations participant au CAP 33

Subvention aux associations - «Chèques jeunes asso»

Subvention exceptionnelle attribuée au CMOB dans le cadre d'un projet «Basket et citoyenneté»

Approbation de la modification des statuts du SIGAS

Cimetière - Durées des concessions et tarifications des différentes concessions à vendre ou à renouveler

Cimetière - Tarifs des concessions caveaux repris

Modification du tableau des effectifs

Avantages en nature - mise à jour annuelle 2024

Mandat spécial au Maire

Création de postes d'agents intervenant au marché dominical

Autorisation de recrutement de 15 agents recenseurs vacataires maximum pour l'enquête de recensement de la population 2024

Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles - modifications apportées à la délibération du 27 juin 2023

RIFSEEP - Mise à jour réglementaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Conseiller numérique France Services - renouvellement de l'adhésion au dispositif et création de l'emploi correspondant

Acquisition à titre gratuit de parcelles cadastrales (rue du Maréchal Joffre)

PRU - Enquête publique en vue d'un déclassement de parcelles - secteur Prévert

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 3 - Solidarité avec le Maroc et la Libye

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Mme FARCY, rapporteure, rappelle les séismes ayant touché le Maroc sur plusieurs jours, ainsi que la tempête Daniel ayant frappé la Libye.

Sensible aux drames humains de ces deux pays, la commune de Bassens tient à apporter son soutien et sa solidarité aux populations de ces deux pays.

Elle souhaite donc prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes, par le versement d'une aide financière par le biais du dispositif FACECO (Fonds d'Action Extérieure des collectivités territoriales) de :

- 1 000 € à « FACECO - soutien à la population du Maroc »
- 1 000 € à « FACECO - soutien à la population de Libye »

Responsable de service : *mel.*
Directeur Général : *e*
Directeur de Cabinet : *?*

2023 - 242

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'apporter son soutien aux peuples marocain et libyen, par le versement d'une aide de 1 000 €, pour chacun de ces pays, à FACECO.

- 1 000 € à « FACECO - soutien à la population du Maroc »
- 1 000 € à « FACECO - soutien à la population de la Libye »

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 4 - Budget Communal 2023 - Décision modificative n° 1

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle la délibération du 4 avril portant vote du budget 2023, et indique que la décision modificative de ce budget, présentée au Conseil Municipal du 27 juin dernier, a été annulée.

Elle est donc re-présentée avec les propositions suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses nouvelles :

• Participation 2023 au Grand Projet de Ville (montant estimé lors du vote du budget)	+	1 331.00 €
• Nouvelle phase de l'exposition « MARITIMES » avec 1 250 € de subvention de l'IDDAC	+	2 900.00 €
• Participation 2023 au SIVU RAM (montant estimé lors du vote du budget)	+	1 500.00 €
• Au vue de l'inflation des coûts des denrées et de l'énergie	+	389 000.00 €
• Diverses écritures d'ordre sur demande de la Trésorerie	+	11 964.00 €
• Augmentation de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) du fait de la mutualisation	+	597,33 €

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Régularisations d'inscriptions budgétaires entre articles ou chapitres
(Opération neutre)

29 529.40 €

Réduction de dépenses :

• Notification du FPIC 2023 (Fonds de péréquation) - 11 696.00 €

Recettes nouvelles :

• Remboursement de Bordeaux Métropole suite mutualisation du service informatique (commune et CCAS) + 117 862,56 €

(la commune reversera au CCAS sa part de 488,78 €)

• Notification de la taxe sur les pylônes + 4 000.00 €

Section d'Investissement

Recettes nouvelles :

• Notification définitive du FCTVA exercice 2022 + 92 295.94 €

• Notification du FDAEC 2023 + 1 462.00 €

• Subventions DSIL (voirie et équipements sportifs) + 117 945.00 €

• Subvention Bordeaux Métropole (voirie Tassigny) + 42 779.88 €

Réduction de recettes :

• Déclaration TLE 2022, déduction faite de la subvention reçue pour les travaux des écoles Rosa-Chopin - 193 801.42 €

Dépenses nouvelles :

• Budget investissement Médiathèque (non prévu lors du vote du budget) + 6 500.00 €

• Poursuite du programme PIG 2019-2024 + 1 800.00 €

• Diverses écritures d'ordre sur demande de la Trésorerie (Opération neutre) 11 055.00 €

Régularisations d'inscriptions budgétaires entre opérations d'équipement
(Opération neutre)

• L'autorisation de programme concernant l'extension du système de Vidéoprotection passe de l'opération 105 à l'opération 109 (115 000 €).

• L'autorisation de programme concernant le programme de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir passe de l'opération 107 à l'opération 108 (156 983.72 €).

• L'autorisation de programme concernant les travaux du Pôle Petite Enfance à la Résidence Beauval reste dans l'opération 102, mais le marché de travaux change d'article (212 500 €).

2023 - 245

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20231010-DELIB101023-4-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
				Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
011	6261	Frais d'affranchissement	023	7 932.40			
011	6288	Autres services extérieurs	023		7 932.40		
011	6288	Autres services extérieurs	020	4 100.00			
011	6288		33		450.00		
011	6288		520		650.00		
011	6288		20		3 000.00		
011	60623	Alimentation	251		15 000.00		
011	60612	Energie-Electricité	30		374 000.00		
011	611	Contrats de prestations de services	63	11 347.00			
65	6574	Subv. de fonctionnement aux asso. et autres personnes de droit privé	63		11 347.00		
65	657348	Subv. de fonctionnement aux communes	020	4 500.00			
65	65548	Subventions aux organismes de regroupement	90	100.00			
65	65548		33	50.00			
012	6488	Autres charges de personnel	94		4 650.00		
65	65548	Contributions organismes de regroup.	8241		1 331.00		
65	65548	Contributions organismes de regroup.	64		1 500.00		
65	6574	Subv. de fonctionnement aux asso. et autres personnes de droit privé	025	1 500.00			
67	6748	Subventions de fonctionnement except.	048		1 500.00		
014	739223	Fonds péréquation ress. com. et Intercom	01	11 696.00			
67	6718	Autres charges exceptionnelles gestion	01		7 648.00		
74	74832	Attribut° fonds départ. de péréquation de la TP	01				7 648.00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01		4 316.00		
012	64118	Charges de personnel - Autres indemnités	020	184 515.00			
011	6288	Autres services extérieurs	33		2 900.00		
74	7478	Participations Autres organismes	33				1 250.00
65	657362	Subvention de fonctionnement CCAS	01		488.78		
73	73211	Attribution de compensation	01				117 862.56
73	7343	Taxes sur les pylônes électriques	01				4 000.00
022	022	Dépenses Imprévues	01	80 212.22			
				305 952.62	436 713.18	0.00	130 760.56
				130 760.56		130 760.56	

2023 - 246

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20231010-DELIB101023-4-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

INVESTISSEMENT

Chapitre / Opération	Article	Libellé article	Fonction	DEPENSES		RECETTES	
				Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
10	10222	Dotations FCTVA	01				92 295.94
105	2184	Immobilisations corporelles - Mobilier	321		3 000.00		
105	2188	Immobilisations corporelles - Autres	321		3 500.00		
105	2031	Frais d'études (Etude de faisabilité)	110	5 000.00			
109	2031		110		5 000.00		
105	21538	Autres réseaux	110	15 000.00			
109	21538		110		15 000.00		
105	20421	Subventions d'équipement versées (Réseaux divers)	822	10 000.00			
109	20421		110		10 000.00		
105	2183	Immobilisations corporelles (Remplacement de caméras)	110	15 000.00			
109	2183		110		15 000.00		
105	2183	Immobilisations corporelles (Nouvelles caméras)	110	70 000.00			
109	2183		110		70 000.00		
107	2041512	Subventions d'équipement versées	8241	156 983.72			
108	2041512		8241		156 983.72		
102	2313	Immobilisations en cours	64	212 500.00			
102	21318	Immobilisations sur autres bâtiments publics	64		212 500.00		
106	20422	Subventions d'équipement versées	70		1 800.00		
13	1323	Subv. d'investissement Départementale	01				1 462.00
10	10223	TLE	01				193 801.42
106	13251	Subv. d'investissement GFP de rattachement	822				42 779.88
104	1321	Subventions d'investissement ETAT	411				14 093.07
106	1321		814				103 851.93
204	2046	Attribut° de compensat° d'investissement	01		597.33		
041	238	Récupération Avances versées	01		11 055.00		11 055.00
020	020	Dépenses Imprévues	01		51 784.07		
				484 483.72	556 220.12	193 801.42	265 537.82
				71 736.40		71 736.40	

2023 - 247

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20231010-DELIB101023-4-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Le total du Budget passe de	24 476 310.76 €	à	24 678 807.72 €
La section de Fonctionnement de	14 875 298.36 €	à	15 006 058.92 €
La section d'Investissement de	9 601 012.40 €	à	9 672 748.80 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la commission des finances du 26 septembre 2023.

Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la décision modificative n°1 mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erck ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 5 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Mme PRIOL, rapporteure, expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de BASSENS, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du Trésorier de Mérignac en date du 26/09/2023 sur ce projet,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2023

CONSIDERANT que la collectivité est obligée d'adopter la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, qui impactera son budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget de la ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Jury COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 6 - Apurement du compte 1069

Mme PRIOL, rapporteure, expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget de la Ville sera soumis à une nouvelle nomenclature comptable : l'instruction comptable M57, qui succédera à la M14 en vigueur depuis 1997.

L'objectif de ce changement, imposé par le législateur, est d'harmoniser les différentes instructions comptables qui cohabitent aujourd'hui entre les différents niveaux de collectivités (M14, M52, M61, M71, M832).

Le passage à la M57 nécessite des prérequis, et notamment l'apurement du compte 1069 « *Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* ».

Ce compte non budgétaire est géré par le comptable payeur.

Pour la ville de Bassens, le compte 1069 a été mouvementé à hauteur de **64 960.50 €**.

Le compte 1069 est non-budgétaire : il ne donne pas lieu à des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal. C'est pourquoi il ne figure pas dans les documents budgétaires approuvés par la Ville, mais il est visible dans le compte de gestion, établi par le comptable public.

Ainsi, l'apurement du compte 1069 ne se traduit pas par une inscription sur ce compte, mais par l'opération semi-budgétaire consistant à émettre un mandat d'ordre mixte de 64 960.50 € au débit du compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069 « *Reprise 1997 s/excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* ».

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Si cette somme a bien été prévue au compte 1068 au budget primitif 2023, l'apurement du compte 1069 nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République »,

Vu l'arrêté interministériel de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics, du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 7 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023, Considérant que cette norme comptable s'appliquera obligatoirement au budget de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023 comme mentionnés ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 7 - Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57
Mme PRIOL rapporteure, indique au Conseil Municipal que la ville vient de délibérer sur l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.
L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements.

Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : ?

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans, pour les financements de biens matériels et mobiliers, et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Biens ou catégories de biens amortissables	Durées d'amortissement
Agencements et aménagements de bâtiments	15
Appareil de levage	5
Ascenseurs	30
Agencements de terrains	15
Aménagements de terrains	5
Bâtiments légers, abris	10
Camions et véhicules industriels	10
Coffre-fort	30
Cycles et 2 roues	3
Equipements de garage et ateliers	15
Equipements de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Installations et appareils de chauffage	15
Installations électriques et téléphoniques	5
Logiciels Informatiques	2
Matériel de bureaux électriques et électroniques	5
Matériel informatique	3
Matériel classique	5
Mobilier (d'un montant supérieur à 2 500 €)	15
Petit Mobilier (d'un montant inférieur à 2 500 €)	5
Plantations arbustes (d'un montant inférieur à 2 500 €)	5
Plantations (d'un montant supérieur à 2 500 €)	20
Voitures	7

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation.

2023 - 254

Accusé de réception en préfecture
033-213900320-20231010-DELIB101023-7-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques, ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspondant à celle de mise en service de l'immobilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Mme PRIOL rappelle que les règles de gestion ci-dessous restent inchangées et continueront de s'appliquer :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du Conseil Municipal.
- les biens de faible valeur, d'un montant unitaire inférieur à 500 €, sont amortis sur une année.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Vu le projet soumis,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la fixation des durées d'amortissements comme mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023

 Le Maire,
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michelle ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 8 - Bourses municipales

Mme JOURDANNAUD, rapporteure, rappelle que la ville de Bassens a mis en place, depuis plusieurs années, une aide financière aux familles de collégiens les plus fragiles. Cette bourse municipale est issue d'une démarche volontariste dans le cadre des politiques de solidarités portées par la collectivité.

Elle expose que chaque année, la commune octroie une Bourse Municipale aux collégiens bassenais justifiant d'une adresse sur Bassens, et scolarisés au collège de secteur, en fonction du quotient familial de la famille.

Aussi, chaque année, la commune propose de voter le tableau d'octroi des bourses municipales suivant :

Quotients Familiaux	Montants
0 à 400 €	150,00 €
401 à 450 €	100,00 €
451 à 550 €	75,00 €
551 à 700 €	50,00 €

Responsable de service : *me*
Directeur Général : *z*
Directeur de Cabinet : *7*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE du versement des bourses municipales comme mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

[Signature]
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 28

Point 9 - Valorisation des associations participantes au CAP33

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la ville de Bassens, en partenariat avec le Conseil Départemental, a renouvelé la mise en place du CAP33 sur la période de Juillet/août. L'organisation du centre CAP 33 Bassens a été effective 6 jours/7.

Compte tenu du succès des précédentes éditions, suite à une forte implication des associations bassenaises, celles-ci ont, à nouveau, été sollicitées pour cette 7^{ème} édition 2023.

Afin de soutenir leur participation, il est proposé de valoriser chaque animation à hauteur de 50 € par activité de chaque association participante.

Lors du vote du budget 2023, une somme de 5 500 € est disponible pour le CAP 33.

Il convient de déterminer la somme à allouer pour les associations et le CMOB.

Ci-dessous la répartition des montants à allouer par association sur la réserve disponible.

Responsable de service : *rd*
Directeur Général :
Directeur de Cabinet : 7

ASSOCIATIONS PARTICIPANTES	VALORISATION
CMOB ATHLETISME	450 €
CMOB FOOTBALL	200 €
CMOB ARTS MARTIAUX	200 €
CMOB NATATION	100 €
CMOB BASKET	350 €
CMOB CYCLOTOURISME	400 €
Sous-total CMOB	1 700 €
AZIMUT RANDO	50 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	50 €
ABPEPP	50 €
CONSEIL CITOYEN	100 €
GOJON DES SOURCES	300 €
KONGNI HI IWASSASSO	350 €
L'ECHIQUEUR DE BASSENS	200 €
L'AMICALE LAIQUE	450 €
ATELIER RAPHAELLE	400 €
FOKSABOUGE	400 €
Sous-total autres associations	2 350 €
TOTAL	4 050 €

M.MAESTRO propose à l'assemblée l'octroi de cette subvention telle que comme mentionnée dans le tableau ci-dessus.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,
Vu l'avis de la commission Vie Associative et Sportive du 27 septembre 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ROUX ne prend pas part au vote.

AUTORISE le versement des subventions aux associations comme mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
 Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :
 Nelly BRENET à Fabien PUJOL
 Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
 July COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
 Conseillers présents : 26
 Conseillers représentés : 3
 Suffrages exprimés : 28

Point 10 - Subvention aux associations - « Chèques jeunes asso »

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la Ville a mis en place un dispositif de soutien visant à accompagner les familles et les jeunes, dans l'accès aux activités culturelles et sportives et à soutenir les associations locales.

Intitulé «Chèque jeunes asso», ce dispositif vise à :

- Accompagner les jeunes et les familles, touchés par un climat social et économique difficile, dans l'accès aux activités culturelles et sportives
- Renforcer l'inscription et la réinscription des jeunes Bassenais et Bassenaises dans une des associations de la commune, afin de redynamiser le tissu associatif local qui a vu ses activités fortement bouleversées par la crise sanitaire et ses effectifs diminuer.

Ce chèque d'un montant de 50 € est destiné à tous les jeunes Bassenais jusqu'à 18 ans, dans la limite d'un chèque par jeune.

Pour ce premier versement, la somme se répartit comme suit :

Nom de l'association	Nombre de chèques accordés	Montant à verser
CMOB Arts Martiaux	26	1 300 €
CMOB GRS	4	200 €
CMOB Football	46	2 300 €
CMOB GV	7	350 €
Sous-total CMOB	83	4 150 €
Au fil du jeu	3	150 €
MADE	1	50 €
Sous-total autres associations	4	200 €
TOTAL	87	4 350 €

Responsable de service : 
 Directeur Général : 
 Directeur de Cabinet : 

M.MAESTRO propose à l'assemblée l'octroi de ces subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2023.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Vu le projet qui lui est soumis,

Vu la délibération du 23 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,
 Vu la délibération du 23 mars 2023 relative au soutien aux associations dans le cadre du dispositif « chèque jeunes asso »,

Vu l'avis Favorable de la commission finances du 27 septembre 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés, Mme ROUX ne prend pas part au vote.

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles aux associations, de la part communale du « Chèque jeune asso » sur chaque adhésion d'un jeune Bassenais,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 11 - Subvention exceptionnelle attribuée au CMOB dans le cadre d'un projet « Basket et citoyenneté »

M.MAESTRO, rapporteur, expose que la section Basket du CMOB, dans le cadre de son projet associatif « Pour mieux vivre ensemble au CMOB Basket », met en place une fiche action « Tous ensemble contre les incivilités au CMOB Basket ».
Celle-ci s'intègre dans le cahier des charges du label citoyenneté.

Face à des problématiques identifiées (dans les gradins entre supporters, dans le rapport avec les arbitres de la part des supporters et joueurs, dans le rapport avec la table de marque, dans le rapport aux dirigeants), il est proposé d'organiser des séances avec des intervenants (Association Foksabouge, etc...), d'identifier un groupe de jeunes en charge d'écrire et enregistrer un texte « slamé » qui sera diffusé avant chaque match à domicile.

L'évaluation de l'opération prendra en compte le nombre d'agressions verbales ainsi que la pacification dans la durée.

Afin de soutenir la section, il est proposé que la Ville valorise le projet en participant à hauteur de 400 €.

M.MAESTRO propose à l'assemblée l'octroi de cette subvention, conditionnée à la mise en œuvre prochaine du projet par la section Basket du CMOB.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2023.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative et Sportive du 27 septembre 2023,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le versement de cette subvention exceptionnelle de 400 € à l'association mentionnée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,


Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINI, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :

Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 28
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 12 - Approbation de la modification de statut du SIGAS (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales)

Mme FARCY, rapporteure, indique que le Département de la Gironde, chef de file de l'action sociale, suite à une délibération du 12 décembre 2022, a proposé d'intégrer l'ensemble des dispositifs CLIC (Centre Local d'Information et Coordination) tant les missions, que les effectifs.

Ce transfert a eu lieu le 1^{er} juillet 2023.

Aussi, le SIGAS (Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne, qui exerce cette compétence en lieu et place des villes de Canon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon-Blanc, Yvrac, Ambarès et Lagrave, Saint-Louis-de-Montferrant, Ambès, Beychac et Caillau, Bouliac, Sainte-Eulalie, Saint Vincent de Paul, Montussan, Saint Loubès et Saint-Sulpice et Cameyrac doit restituer, la compétence CLIC, aux communes qui lui avait transférée, conformément aux statuts actuels du syndicat validés par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009.

Lors du Comité Syndical du SIGAS du 14 juin 2023, l'assemblée a voté la délibération validant la modification des statuts du SIGAS permettant de :

- Restituer la compétence du CLIC aux communes,
- Réduire le périmètre du SIGAS aux 3 communes : Canon, Floirac et Lormont sur lesquelles intervient le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile),
- Répartir l'Actif et le Passif selon la clé de répartition définie en fonction du pourcentage de financement de chaque commune,
- Modifier les statuts du SIGAS afin que le SSIAD puisse continuer son activité, et que le CLIC puisse être internalisé au Département.

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

Cette décision a été notifiée au Maire de chaque commune membre, par un courrier du 27 juin 2023.

Conformément à l'article L.5211-17-1, la restitution de la compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement SIGAS, et des Conseils Municipaux des villes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu l'information de cette modification annoncée en commission solidarité du CCAS,

Le Conseil Municipal,
DECIDE A l'unanimité des membres présents et représentés,
De l'approbation de la modification de statut du SIGAS avec :

- la restitution de la compétence CLIC,
- la modification des statuts (en annexe),
- les modalités financières relatives à la restitution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,


Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 13 - Cimetière : Durées des concessions et tarification des différentes concessions à vendre ou à renouveler

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que depuis début 2023, un travail a été effectué pour dégager des espaces, et ainsi définir de nouveaux terrains pouvant être vendus pour la construction de caveaux et de cavurnes.

En juin, les travaux de reprise de concessions ont débuté, permettant de libérer des espaces au niveau du terrain commun, des concessions pleine terre et des caveaux.

A ce jour, la ville de Bassens peut proposer aux administrés :

- 6 concessions en terrain commun,
- 15 concessions « pleine terre »,
- 7 caveaux à rénover,
- 30 terrains à vendre pour la construction de caveau (2 ou 4 places).

Afin de favoriser les reprises, il convient donc de redéfinir la durée des différentes concessions proposées à la vente.

Mme PRIOL, rapporteur, propose que toutes les concessions vendues :

- pour 15 ans soient vendues pour une durée de 10 ans.
- pour 30 ans soient vendues pour une durée de 20 ans.
- pour 50 ans soient vendues pour une durée de 30 ans.

Responsable de service : *uel*
Directeur Général : *u*
Directeur de Cabinet : *γ*

Pour une meilleure lisibilité, Mme PRIOL explique la nécessité d'indiquer sur la même délibération les durées adoptées et les tarifs de chaque concession existantes.

Mme PRIOL propose d'adopter les durées et tarifs suivants :

Nature de la concession	Durées	Tarifs	Tarifs renouvellement
Pleine terre de 2 m ²	10 ans	37.50 € / m ²	37.50 € / m ²
	20 ans	75 € / m ²	75 € / m ²
Terrain nu pour construction caveau	30 ans	125 € / m ²	125 € / m ²
Terrain nu pour construction cavurne (1m ²)	10 ans	125 € / m ²	125 € / m ²
Terrain (caveau préconstruit)	30 ans	125 € / m ²	125 € / m ²
Caveau 2 places (préconstruit)	30 ans	2750 €	1375 €
Caveau 4 places (préconstruit)	30 ans	3746 €	1873 €
Caveau 6 places (préconstruit)	30 ans	4245 €	2123 €

Note : des frais d'enregistrement auprès des impôts (droit fixe de 25 €) peuvent s'appliquer en supplément des tarifs présentés ci-dessus, selon le souhait des concessionnaires.

COLUMBARIUM (durée 10 ans)				
Nombre de cases	Durées	Tarifs achat initial	Tarifs 1 ^{er} renouvellement	Tarifs A partir du 2 ^{ème} renouvellement
1 urne	10 ans	200 €	200 €	135 €
2 urnes	10 ans	400 €	400 €	270 €
3 urnes	10 ans	600 €	600 €	405 €
4 urnes	10 ans	800 €	800 €	540 €

COLUMBARIUM (durée 20 ans)				
Nombre de cases	Durées	Tarifs achat initial	Tarifs Renouvellement 10 ans	Tarifs Renouvellement 20 ans
1 urne	20 ans	400 €	135 €	200 €
2 urnes	20 ans	800 €	270 €	400 €
3 urnes	20 ans	1200 €	405 €	600 €
4 urnes	20 ans	1600 €	540 €	800 €

2023 - 267

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la mise en place de ces nouvelles durées dès les prochaines ventes ou renouvellements aux tarifs indiqués.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
 Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
 Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
 Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
 July COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
 Conseillers présents : 26
 Conseillers représentés : 3
 Suffrages exprimés : 29

Point 14 - Cimetière : Tarifs des concessions caveaux repris

Mme PRIOL, rapporteure, rappelle que dans le cadre des travaux de reprise des concessions, qui ont débuté en juin 2023, 11 caveaux ont été récupérés par la ville. Deux l'ont été par arrêté désignés en ossuaire, et deux identifiés comme problématiques en raison d'infiltration d'eau importante pour l'un, et d'un problème de fissures et d'infiltration d'eau importante pour l'autre.

La ville possède donc 7 caveaux à proposer à la vente.

Ils seront à vendre en l'état, avec un délai ne pouvant pas dépasser 2 ans pour effectuer les travaux, afin de permettre d'étaler les frais dans le temps.

Il est proposé d'appliquer le tarif des concessions terrain à savoir :

$$\text{Coût} = \text{Superficie du terrain} \times 125 \text{ € (prix du m}^2\text{)}$$

Responsable de service : *hrl*
 Directeur Général : *h*
 Directeur de Cabinet : *h*

Identification des concessions	Superficie	Coût achat initial 30 ans	Coût renouvellement (30 ans)
A4/4	2.65 m x 3.70 m = 9.80 m ²	1225 €	1225 €
A5/6	3 m x 2.60 m = 7.8 m ²	975 €	975 €
A5/19	2.5 m x 2.5 m = 6.25 m ²	781.25 €	781.25 €
A5/24	3.5m x 4 m = 14 m ²	1750 €	1750 €
A5/42	3.7 m x 3.65 m = 13.50 m ²	1687.50 €	1687.50 €
A6/50	3.5 m x 2.10 m = 7.35 m ²	918.75 €	918.75 €
A5/77	3.50 m x 3.50 m = 12.25 m ²	1531.25 €	1531.25 €

Avant d'acheter les concessions, les personnes pourront, au préalable, faire appel à une entreprise afin d'effectuer un devis des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré,
 Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de l'application de ces tarifs pour la vente des caveaux identifiés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire

Alexandre RUBIO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINI, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 15 - Modification du tableau des effectifs

M.PESSUS, rapporteur, expose :
Vu le code général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs, en date du 27 juin 2023, il y a nécessité de le mettre à jour comme suit, notamment pour anticiper des nominations par voie de promotion interne, des suppressions suite à nomination par avancement de grades intervenues au 1^{er} septembre 2023 et à 1 départ en retraite au 1^{er} octobre 2023.

Créations au 11 octobre 2023 :

- 2 emplois d'animateur principal de 2^{ème} classe,

Suppressions au 11 octobre 2023 :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint technique,
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'animateur,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera ainsi établi au 11 octobre 2023 :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel Art. L332-8-2*	Agent contractuel en application de l'art. 38, alinéa 7, loi 84-53	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Emploi fonctionnel	DGS				1	1	TC	
Attachés territoriaux	Attaché principal	A			2	2	TC	
	Attaché	A			4	4	TC	
		A	oui			1	1	TNC(17h30)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	B			2	2	TC	
	Rédacteur principal 2ème classe	B			1	0	TC	
	Rédacteur	B	Oui (1 délibération 04 04 23)			8	8	TC
		B				1	1	TNC (28 h)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	C			13	8	TC	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C			6	5	TC	
	Adjoint administratif	C			13	10	TC	
					52	42		
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	A			1	1	TC	
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	B			0	0	TC	
	Technicien principal 2ème classe	B			0	0	TC	
	Technicien	B			2	1	TC	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C			5	5	TC	
	Agent de maîtrise	C			4	2	TC	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	C			19	7	TC	
	Adjoint technique principal 2ème classe	C			22	19	TC	
	Adjoint technique	C			31	27	TC	
					84	62		

2023 - 272

FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A		1	1	TC
	Puéricultrice	A		0	0	TC
Infirmiers en soins généraux	Infirmier soins généraux hors classe	A		1	1	TC
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A		0	0	TC
	Educateur de jeunes enfants	A		3	3	TC
	Educateur de jeunes enfants	A		0	0	TNC (28 h)
Masseurs, Kinésithérapeutes psychomotriciens, orthophonistes	Masseur, kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	A		0	0	TC
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	A	Oui (1 délibération 27 08 23)	3	3	TC
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	B		1	1	TC
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B		0	0	TC
A.T.S.E.M	ATSEM principal 1ère classe	C		4	4	TC
	ATSEM principal 2ème classe	C		3	3	TC
				16	16	
FILIERE SPORTIVE						
Educateurs territoriaux APS	Educateur territorial principal 1ère classe	B		2	2	TC
	Educateur territorial des APS	B		3	3	TC
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur territorial des APS	C		1	1	TC
				6	6	
FILIERE ANIMATION						
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	B		0	0	TC
	Animateur principal de 2ème classe	B		3	1	TC
	Animateur	B	Oui (1 délibération 27 06 23)	3	1	TC
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C		8	5	TC
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		9	8	TC
	Adjoint d'animation territorial	C		10	7	TC
				33	22	
FILIERE CULTURELLE						
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	A		1	1	TC
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C		3	3	TC
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C		0	0	TC
	Adjoint du patrimoine	C		1	1	TC
				5	5	

2023 - 273

FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B		1	1	TC
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B		0	0	TC
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	C		2	2	TC
	Gardien - Brigadier	C		3	3	TC
				6	6	
	TOTAL GENERAL			202	159	

Rappel des postes spécifiques d'agents contractuels sur emplois permanents :

Fonctions	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée Heb. service
Chargé de mission emploi	attaché territorial	A	1	1	TC
Référent PLIE	attaché territorial	A	1	1	TC
Responsable du pôle logement	assistant socio-éducatif	A	1	1	TC
Conseiller économique	attaché territorial	A	1	1	TNC(17h30)
Coordinateur du PST et de la participation des habitants	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	TC
Animateur ateliers de Français Langue Etrangère	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (8 h)
Ecrivain public	assistant socio-éducatif	A	1	1	TNC (6 h)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 11 octobre 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Jury COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 16 - Avantages en nature - mise à jour annuelle 2024

M.PESSUS, rapporteur, explique qu'en application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise : « le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres, ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantage en nature, seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout, ou partie, des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

- **Fonctionnaires affiliés à la CNRACL :** comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, aucune autre cotisation n'est due.
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC** (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.
- **Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC)** les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. Pour ce qui concerne la prise en compte et la valorisation des avantages en nature logement définis ci-après, ceux-ci sont déjà effectifs sur les salaires des agents concernés de la commune de Bassens.

1 - LES REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées, et des contraintes résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les services ou personnels concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- le personnel administratif,
- les restaurants (production et cuisines satellites) du service Education Enfance Jeunesse : les agents des différents secteurs lors du travail régulier et à l'occasion de diverses prestations,
- le service Education Enfance Jeunesse : les ATSEM et les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner, ainsi que les agents intervenant auprès des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance.

A noter que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant, soit dans un projet

2023 - 276

pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas revalorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les ATSEM et les animateurs Intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, ainsi que pour les agents de la structure petite enfance, lors de l'accompagnement des moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne le personnel, les repas sont facturés au prix unitaire de 3,30 €, la participation financière des agents étant supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, il s'agit d'un avantage en nature faible qui peut être négligé et donc ne pas être intégré dans l'assiette de cotisations.

Pour information : au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire (valeur 2024 non connue à ce jour).

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés, dans le cadre de déplacements professionnels, ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

II – LES LOGEMENTS

La ville de Bassens a attribué, pour nécessité de service, 6 logements : 4 aux policiers municipaux, 1 au gardien d'équipements sportifs et 1 au gardien d'équipement patrimonial.

Le Conseil Municipal, par délibération du 07 avril 2022 modifiant celle du 08 avril 2021, a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Ces concessions sont valorisées sur les salaires en avantages en nature selon les montants définis par l'URSSAF.

III- LES VEHICULES

1-De service :

La ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

Une note de service relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service a été distribuée aux agents. Celle-ci a ainsi permis de formaliser les habitudes déjà appliquées, en rappelant la réglementation ainsi que les contraintes et les obligations des utilisateurs. Lorsque cela s'avère nécessaire, des attestations de remisage à domicile sont établies.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considérée comme avantage en nature.

2023 - 277

2-De fonction :

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun agent de la collectivité ne bénéficie d'un véhicule de fonction.

IV – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem, d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe, et leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le salarié découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est présenté,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

En ce qui concerne les repas :

- **AUTORISE** l'attribution gratuite de repas, lorsque les nécessités de service et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable du Directeur Général des Services.
- **VALORISE** ces repas selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif à hauteur de 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par l'URSSAF, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique :
 - des ATSEM et des animateurs intervenants lors du déjeuner, affectés au service Education Enfance Jeunesse,
 - des agents intervenant auprès des enfants moyens et grands au sein de la Maison de la Petite Enfance, affectés au service Education Enfance Jeunesse.
- **FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- **CONFIRME**, pour le personnel administratif, le prix du repas au tarif de 3,30 €, tarif supérieur à 50 % de l'évaluation forfaitaire et donc, par conséquent, non intégré dans l'assiette de cotisations.
- **DEFINIT** cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

2023 - 278

En ce qui concerne les logements :

- CONFIRME la valorisation de ces avantages en nature sur les salaires.
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- DEFINIT cette autorisation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :

Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Marine COUTURIER à Marie-Claude NOEL.
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 28

Point 17 - Mandat spécial au Maire

M.PESSUS expose que, par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil Municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés par les agents et les élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27-06-2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 31 autorisant les mandats spéciaux,

Considérant que le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux aux membres du Conseil Municipal, qu'ils peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que M. le Maire ne peut s'attribuer à lui-même un mandat spécial afin de participer au Salon des Maires 2023,

Considérant que la participation des Maires présente, incontestablement, un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent,

Compte tenu de ces éléments, en application de l'article L2123-18 et R.2123-22-1 du Code des collectivités territoriales, il est proposé :

Au Conseil Municipal :

De se prononcer pour :

- DONNER mandat spécial, à M. le Maire, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- AUTORISER la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial conformément à la délibération du 7 février 2023

A l'unanimité des membres présents et représentés M. RUBIO ne prend pas part au vote,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude FERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL

Absentes avant donné procuration :

Nelly BRENET à Fabien PUJOL
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Jury COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 18 - Création de postes d'agents intervenant au marché dominical

M. PESSUS rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 octobre 2008, avait autorisé le recrutement de plusieurs personnes pour assurer la mission de placier au marché dominical.

Considérant que les besoins et nécessités de service le justifient, il propose à l'assemblée la création de postes aux conditions suivantes :

- 3 contrats d'un an à compter du 1^{er} novembre 2023,
- 6 heures en moyenne par dimanche, les dimanches étant définis en fonction d'un planning mensuel, au taux horaire brut de 23 €,
- 6 heures de réunion de travail par contrat, pour la gestion du marché pour les agents assurant la mission de placier au taux horaire brut de 14 €.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Responsable de service *rubio*
Directeur Général : *z*
Directeur de Cabinet : *z*

2023 - 282

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création de trois postes maximum d'agents intervenant au marché dominical aux conditions précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANÇO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 19 - Autorisation de recrutement de 15 agents recenseurs vacataires maximum pour l'enquête de recensement de la population 2024

VU le code général de la fonction publique,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter des agents recenseurs en tant que vacataires ;

M.PESSUS, rapporteur, expose les motifs :
La période de l'enquête de recensement de la population débute le 18 janvier 2024 pour se terminer le 17 février 2024. Pour ce faire, il y a lieu de recruter 15 agents recenseurs vacataires.

Il propose de fixer la rémunération à la tâche suivante :

- 2 € bruts par feuille de logement remplie,
- 1,50 € bruts par bulletin individuel rempli.

Responsable de service : *mcl*
Directeur Général : *1*
Directeur de Cabinet : *7*

A cela, il propose de rajouter 35 heures rémunérées sur la base du taux du SMIC horaire correspondantes :

- aux séances de formation réparties sur deux demi-journées,
- au temps de repérage sur le terrain de leur secteur (estimé à trois jours),
- a une journée de bilan.

La collectivité versera, à chaque agent recenseur, un forfait de 80 € bruts pour les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APROUVE** le recrutement de 15 agents recenseurs vacataires pour la campagne de recensement de la population 2024,
- **FIXE** la rémunération brute de ces agents à :
 - 2 € bruts par feuille de logement remplie,
 - 1,50 € bruts par bulletin individuel rempli,
 - 35 heures sur la base du taux du SMIC horaire correspondantes aux séances de formation, aux temps de repérage sur le terrain des secteurs, à une journée de bilan.
- **PRECISE** que la collectivité versera un forfait de 80 € bruts pour les frais de déplacement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présente : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :

Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 20 - Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités ainsi que pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles – modifications apportées à la délibération du 27 juin 2023

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 07 février 2023 avait autorisé le recrutement des personnels contractuels sur des emplois permanents ou non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) La durée est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- Au remplacement temporaire de fonctionnaires titulaires ou d'agents contractuels (article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique) autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :
 - d'un congé annuel,
 - d'un congé de maladie,
 - de grave ou de longue maladie,
 - d'un congé de longue durée,
 - d'un congé de maternité ou pour adoption,
 - d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,

Responsable de service *ml*
Directeur Général : *z*
Directeur de Cabinet : *3*

- d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La délibération du 27 juin 2023 prévoyait un nombre plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Cependant, aujourd'hui il y a lieu d'apporter des modifications, notamment :

- pour tenir compte de l'augmentation des effectifs d'enfants dans les écoles et ainsi répondre aux taux d'encadrement,
- liée à la création de nouvelles activités du pôle Education Enfance Jeunesse,
- au remplacement de plusieurs agents malades, en disponibilité, à temps partiel et autres.

Il y a donc lieu de fixer le tableau comme suit :

SERVICES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS	REPARTIS COMME SUIT			
			TC	TNC		
Education, Enfance, Jeunesse	Adjoint technique	20	16	3	25 h semaine	
				1	20 h semaine	
	Animateur	1	1			
	Adjoint d'animation		65	26	10	30 h semaine
					6	25 h semaine
					6	20 h semaine
					11	15 h semaine
					2	6 h semaine
	ATSEM	4	3	1	4 h semaine	20 h semaine
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1			
Infirmière de classe normale	1	1				
Technicien paramédical	1	1				
Auxiliaire de puériculture	1	1				
Vie Associative et Sportive	Educateur des APS	5	5			
	Adjoint technique	2	2			
Services techniques	Adjoint technique	10	8	2	13 h 30 semaine	
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	2	2			
Ressources humaines (gestionnaire pour autres services)	Rédacteur	2	2			
	Adjoint administratif	6	6			
	Assistant socio-éducatif	1	1			

2023 - 287

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, à compter du 11 octobre 2023, la création des emplois pour accroissement temporaire, saisonnier d'activités et remplacement de fonctionnaires, ou d'agents contractuels, momentanément indisponibles comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERRET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Marline COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 21 - RIFSEEP - Mise à jour réglementaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

M.PESSUS, rapporteur, rappelle que lors de la séance du Comité Technique du 6 décembre 2016, avait été adoptée la mise en place, au 1^{er} janvier 2017, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois.

Depuis cette date, et au fur et à mesure de la parution des textes de référence, l'ensemble des cadres d'emplois ont été intégrés dans le RIFSEEP.

Aujourd'hui est présentée la modification de la délibération, adoptée en Conseil Municipal le 16 juin 2020, pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, et plus spécifiquement les montants annuels maxima. En effet, ce cadre d'emplois précédemment classé en catégorie C, est passé en catégorie B le 1^{er} janvier 2022, suite au décret 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Il y a donc lieu d'apporter une modification sur les montants annuels maxima indiqués dans le tableau de correspondance de la délibération du 16 juin 2020, par référence au corps transitoire des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat comme suit :

- **Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux**
Corps de référence de l'Etat : selon l'annexe 2 du décret 2020-182 en attente et de l'arrêté provisoire de correspondance en date du 31 mai 2016,

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Concernant l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

		Montants annuels maxima (plafonds)	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Emploi nécessitant une technicité particulière et le plus souvent une certaine autonomie. Peut exceptionnellement encadrer du personnel	9 000 €	0 €
Groupe 2	Gestionnaire ou agent sans encadrement d'associé	8 010 €	0 €

Les autres mentions de la délibération du 16 juin 2020 sont inchangées.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet qui lui est soumis,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à jour réglementaire des montants annuels maxima du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, et à fixer les attributions individuelles de l'IFSE par arrêté individuel en fonction des critères définis précédemment,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances; sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMIN, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Eric ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :

Nelly BRENET à Fabien PUJOL
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

Point 22 - Conseiller numérique France Services : renouvellement de l'adhésion au dispositif et création de l'emploi correspondant

M. PERRE, rapporteur expose :

Depuis plusieurs décennies, les outils numériques sont venus transformer profondément nos sociétés. Ils deviennent incontournables, y compris dans les actes quotidiens administratifs des usagers.

La « fracture numérique » représente un facteur d'inégalité en fonction des territoires, du niveau de qualification, des revenus, de l'âge ou de sa situation personnelle.

Consciente de cet enjeu, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » organisé par l'Etat, la ville a, en 2021, par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021, renforcé ses actions d'inclusion numérique en mettant à disposition des usagers un conseiller numérique dont le contrat de deux ans prend fin le 17 octobre prochain.

Ce soutien aux habitants permet de les rendre plus autonomes avec l'utilisation d'outils numériques, tout en leur permettant d'acquérir un esprit critique vis-à-vis de ces bouleversements technologiques. La nécessité d'accompagner ceux qui sont en difficulté avec le numérique demeure primordiale pour garantir l'accès aux droits, à l'appropriation des potentialités numériques par tous et le plein exercice de la citoyenneté.

Ainsi, la ville de Bassens souhaite renouveler le dispositif « Conseillers numériques France Services » pour continuer à bénéficier du soutien financier de l'Etat. Celui-ci sera d'un montant de 50 000 € sur une période de trois ans.

Rattaché à la Médiathèque, le Conseiller numérique continuera d'accompagner les usagers sur trois thématiques prioritaires :

- soutenir dans leur usages quotidiens du numériques,
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens,
- rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Responsable de service *rub*
Directeur Général : *l*
Directeur de Cabinet : *q*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. PERRE, rapporteur, propose à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de renouvellement de la convention « Conseillers numériques France Services » auprès des services de l'Etat,
- de créer un emploi non permanent à temps complet pour une durée prévisible de trois ans sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine afin de mener à bien le projet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
Vu le projet qui lui est soumis

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de renouvellement de la convention « Conseillers numériques France Services » auprès des services de l'Etat, et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la validation de cette demande,
- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique pour une durée de trois ans,
- Prend acte que la rémunération correspondra au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à l'échelon 1,
- Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget communal,
- Précise que si la candidature au renouvellement de la collectivité n'est pas retenue, le présent emploi ne sera pas créé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023



Le Maire

Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire. M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Micheline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINE, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes ayant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
July COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 28

Point 24 - Acquisition à titre gratuit de parcelles cadastrales (rue du Maréchal Joffre)

M. BOUC, rapporteur, explique que l'association syndicale libre « Ilot Joffre sud » a sollicité la commune afin qu'elle acquiert les parcelles cadastrées AK480 ; AK481 et AK482, soit 979 m², situées rue du Maréchal Joffre. L'association a validé ce principe en assemblée générale.

Il indique que la parcelle AK482 a fait l'objet de plantations de la part de la commune.
Ainsi, l'acquisition des parcelles par celle-ci fait sens.

S'agissant d'une acquisition à titre gratuit, l'avis des Domaines n'est pas requis.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Vu le projet soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés, M. PAS ne prend pas part au vote.

EMET un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrales AK480 ; AK481 et AK482, soit 979 m².

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte notarié relatif à l'acquisition.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

 Le Maire,
Alexandre RUBIO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 4 octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, M.RUBIO, en session ordinaire.

Présents : Alexandre RUBIO, Nicolas PERRÉ, Dominique PRIOL, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Jean-Louis BOUC, Olivia ROBERT, Sébastien MAESTRO, Stéphanie JOURDANNAUD, Marie-Claude PERET, Michéline ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINÉ, Serge PESSUS, Marie-Thérèse LACHEZE, Dominique DELAGE, Erick ERB, Pascal PAS, Nicolas PELLERIN, Fabien LALUCE, Alex JEANNETEAU, Eric BARANDIARAN, Nicolas ROSE, Stéphane PORRAS, Fabien PUJOL.

Absentes avant donné procuration :
Nelly BRENET à Fabien PUJOL.
Martine COUTURIER à Marie-Claude NOEL
Judy COLEAU à Marie-Thérèse LACHEZE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L21 21-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : M. JEANNETEAU.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers représentés : 3
Suffrages exprimés : 29

ANNULE ET REMPLACE – ERREUR DE LIBELLÉ

Point 25 – PRU – Enquête publique en vue d'un déclassement de parcelles – secteur Prévert

M.RUBIO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain du Quartier de l'Avenir – secteur Prévert-Le-Moura, des mutations foncières devront s'opérer entre la commune, la société DOMOFRANCE et de futurs opérateurs privés. Ces emprises foncières serviront de terrain d'assiette pour la réalisation des opérations immobilières de logements.

En préambule, il est précisé que c'est Bordeaux Métropole qui pilote et anime cette opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Les cessions des parcelles communales au profit de la société DOMOFRANCE, et de futurs opérateurs privés, ont été organisées et concrétisées par la signature d'un protocole foncier en date du 30 juin 2022. Ces préalables fonciers constituent la phase nécessaire à la poursuite des mutations du secteur, à l'opérationnalité du projet et à la réalisation des aménagements conformément au plan guide.

Les parcelles qui seront cédées supportent aujourd'hui des usages publics, et dépendent dès lors du domaine public communal. Il est rappelé que les cessions à la société DOMOFRANCE et aux futurs opérateurs privés, permettront de rénover et réaliser des logements neufs dans le quartier.

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Pour assurer l'information et la participation du public, il est proposé d'organiser une enquête publique préalable au déclassement de ces parcelles. Il est précisé que le déclassement du domaine public sera précédé d'une désaffectation, c'est-à-dire que l'emprise sera fermée à la circulation publique et générale par des moyens physiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au recours à la désaffectation, et au déclassement des emprises,
- d'autoriser le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement, et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.3111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le projet qui lui est soumis,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au recours à la désaffectation et au déclassement des emprises, AUTORISE le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement, et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BASSENS, le 10 octobre 2023

Le Maire,

 Alexandre RUBIO